

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 mai 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 142 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pascal GILLET représenté par Christine ORTIZ - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc BENZI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Hadj Chick HAOUARIA - Christophe MASSE représenté par Antoine ROUZAUD - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Jean MONTAGNAC représenté par Pierre PENE - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jocelyn ZEITOUN représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

017-327/08/CC

**■ Création de la Commission d'évaluation des transferts de charges
DASCO 08/1112/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole créée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, exerce les compétences prévues à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1^{er} janvier 2001.

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté Urbaine doit effectuer un chiffrage des transferts de charges liés à chacune d'elles pour garantir le respect des principes d'équité et de transparence dans l'évaluation de ces transferts de charges, la loi prévoit la création d'une Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

C'est l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la création de cette commission :

ARTICLE 1609 NONIES C POINT IV, DU CODE GENERAL DES IMPÔTS :

«...Il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant...»

Point I de l'article 1609 Nonies C «...Les Communautés Urbaines soumises de plein droit aux dispositions du présent article sont substituées aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la taxe professionnelle et perçoivent le produit de cette taxe.»

LES MISSIONS DE LA COMMISSION

La commission locale d'évaluation des transferts de charges a pour finalité d'examiner et d'adopter une proposition de chiffrage des transferts de charges liés à chacune des compétences transférées.

Le coût net des dépenses transférées est évalué sur la base des coûts réels constatés dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les 3 comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit le cas échéant des recettes ou taxes afférentes aux charges transférées.

La commission rend ses conclusions à chaque fois qu'un transfert de compétences est mis en œuvre. De ce fait, l'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences.

Le chiffrage définitif des transferts de compétences est déterminé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) sur présentation du rapport de la commission.

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

Chaque conseil municipal doit au terme de la loi disposer d'au moins un représentant au sein de la commission.

La répartition des sièges doit être précisée par délibération du conseil de l'établissement public.

Afin d'assurer une représentation équitable des 18 communes, il est proposé que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et suppléant.

Les représentants des communes sont désignés par délibération de chaque conseil municipal.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il est proposé de procéder également à la désignation de suppléants au même niveau que le nombre de titulaires.

Chaque conseil municipal sera appelé sur ces bases à désigner ses représentants titulaires et suppléants.

Le Président propose au Conseil de Communauté, compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, de créer la commission locale d'évaluation des transferts de charges prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et d'approuver la représentation des communes au sein de cette commission.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine doit créer une Commission d'évaluation des transferts de charges ;
- Qu'il convient de fixer la représentation des communes au sein de cette commission ;
- Qu'il convient que chaque conseil municipal désigne ses représentants, titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvée la création de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges prévues à l'article 1609 nonies C de Code Général des Impôts.

Article 2 :

Est approuvée la représentation des communes, membres titulaires et suppléants, au sein de cette commission conformément au tableau suivant :

	titulaires	suppléants
Allauch	1	1
Carnoux-en-Provence	1	1
Carry-Le Rouet	1	1
Cassis	1	1
Ceyreste	1	1
Châteauneuf-Les Martigues	1	1
Ensuès-la-Redonne	1	1
Gemenos	1	1
Gignac-La-Nerthe	1	1
La Ciotat	1	1
Le Rove	1	1
Marignane	1	1
Marseille	1	1
Plan-de-cuques	1	1
Roquefort-La-Bédoule	1	1
Saint-Victoret	1	1
Sausset-Les-Pins	1	1
Septèmes-Les-Vallons	1	1
TOTAL	18	18

Article 3 :

Est demandé à chaque Conseil Municipal de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI